

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Pierre Bayenet, Jocelyne Haller, Jean Batou, Olivier Baud, Pierre Vanek, Sylvain Thévoz, Léna Strasser, Emmanuel Deonna, Jean Rossiaud, Grégoire Carasso, Xhevrie Osmani, Nicole Valiquer Grecuccio, Diego Esteban

Date de dépôt : 21 janvier 2020

Proposition de motion

Genève, république sanctuaire pour les mineurs et les jeunes adultes non accompagnés

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que l'article premier de la constitution de la République et canton de Genève prévoit que celle-ci est un Etat de droit fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité ;
- que le Grand Conseil a adopté, le 7 juin 2019, la motion M 2487, qui invitait le Conseil d'Etat « à assurer une prise en charge immédiate et de qualité des MNA ne relevant pas de l'asile, notamment sur le plan de l'hébergement et de l'accompagnement sociosanitaire » ;
- que le Conseil d'Etat n'a pas donné suite à cette motion,

invite le Conseil d'Etat

- à suspendre tout renvoi des mineurs migrants non accompagnés, ayant ou non demandé l'asile, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 25 ans, qu'ils aient ou non formulé une demande d'asile ;
- à reconnaître auxdits mineurs et jeunes adultes, sur le plan cantonal et communal, les mêmes droits et devoirs qu'aux mineurs et jeunes adultes résidents officiellement à Genève, notamment en matière d'éducation et de prestations sociales ;

- à émettre et remettre auxdits mineurs et jeunes adultes qui en font la demande un document d'identification individuel, portant une photographie, qui leur permette de justifier de leur identité à l'égard des administrations cantonale et communales du canton.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La présence de mineurs migrants non accompagnés en Europe est un phénomène qui était peu connu avant 2014, mais qui a pris depuis une ampleur considérable, au point de mettre en défaut l'efficacité de nos institutions.

Ces mineurs seraient au nombre d'une centaine dans notre canton, chiffre difficile à établir car ils sont le plus souvent de passage, en errance permanente à travers l'Europe. Il est difficile d'établir une règle générale sur les motifs de leur venue dans notre pays, mais il est clair que certains garçons et filles sont victimes de réseaux de prostitution, ce qui avait été rapporté par Aspasia au Service social international dès 2015. Selon l'association Païdos, nombre de ces jeunes seraient en souffrance psychologique. Certains seraient âgés de 13 ans seulement.

Le premier signataire de la présente motion a personnellement pu constater que de jeunes mineurs non accompagnés logeaient, le jour de Noël 2019, dans des hébergements d'urgence, et qu'ils étaient livrés à eux-mêmes durant la journée. Il lui a été rapporté qu'ils avaient été orientés dans ces hébergements d'urgence par les services sociaux officiels, vu l'incapacité du SPMi de les prendre en charge durant cette période.

Ces mineurs et jeunes adultes ne bénéficient généralement pas d'un encadrement social adéquat, pas plus que d'un accès à la scolarisation. Leur accès aux prestations sociales est très restreint puisqu'ils perçoivent une partie des prestations en nature. Ils sont, du fait de l'absence de permis de séjour, discriminés, par rapport à un jeune suisse qui se trouverait dans la même situation. C'est là un mécanisme d'exclusion qui se met en place et qui conduira infailliblement à une marginalisation durable, inadmissible humainement et coûteuse socialement.

A l'inverse, une prise en charge efficace et volontaire permet à certains jeunes d'intégrer un parcours scolaire.

Dans le rapport interdépartemental « Présence de mineurs dans la rue et les structures d'accueil à bas seuil ne relevant pas de l'asile », le Groupe stratégique interdépartemental mandaté par le Conseil d'Etat avait relevé que :

Un travail éducatif régulier et continu de proximité et de terrain s'avère complexe à gérer auprès d'une population d'enfants et d'adolescents, distante des institutions, confrontés à une instabilité géographique, ayant des conditions de vie de grande précarité, dont les besoins fondamentaux sont souvent insatisfaits. Ces mineurs présentent ainsi des risques importants, parfois vitaux dont le réseau au maillage trop lâche ne peut pas toujours assurer leur sécurité au sens large (soins, hygiène, hébergement, maltraitance, etc.). Tous les constats confirment la nécessité d'un investissement particulier de l'Etat et des communes pour garantir leur intégrité et leur sécurité.

Au vu de ce qui précède, il convient de mettre fin à l'errance des jeunes qui souhaitent rester à Genève, afin qu'ils puissent enfin accéder à un lieu de vie, à une scolarisation, et aux soins médicaux dont ils ont besoin pour se construire un projet de vie. Le fait de garantir qu'ils ne seront pas expulsés avant 25 ans devrait les aider à trouver une stabilité et à acquérir une formation complète.